

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2628_CC

DU 3 JUILLET AU 4 JUILLET 2023

DE 8H A 17H

TRAVAUX : IMPASSE DE LA ROSE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Bouygues pour le compte
de la Sté ENEDIS en date du 13 JUIN 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 3 JUILLET 2023 AU 4 JUILLET 2023 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - IMPASSE DE LA ROSE

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux pour permettre la mise en place des véhicules Bouygues, le temps des opérations.

Autorise l'accès et le stationnement aux véhicules Bouygues (voir photo jointe en annexe), le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Bouygues (ZA d'Armanville 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert Lepoittevin**



Christophe Bocher

sept. 2015

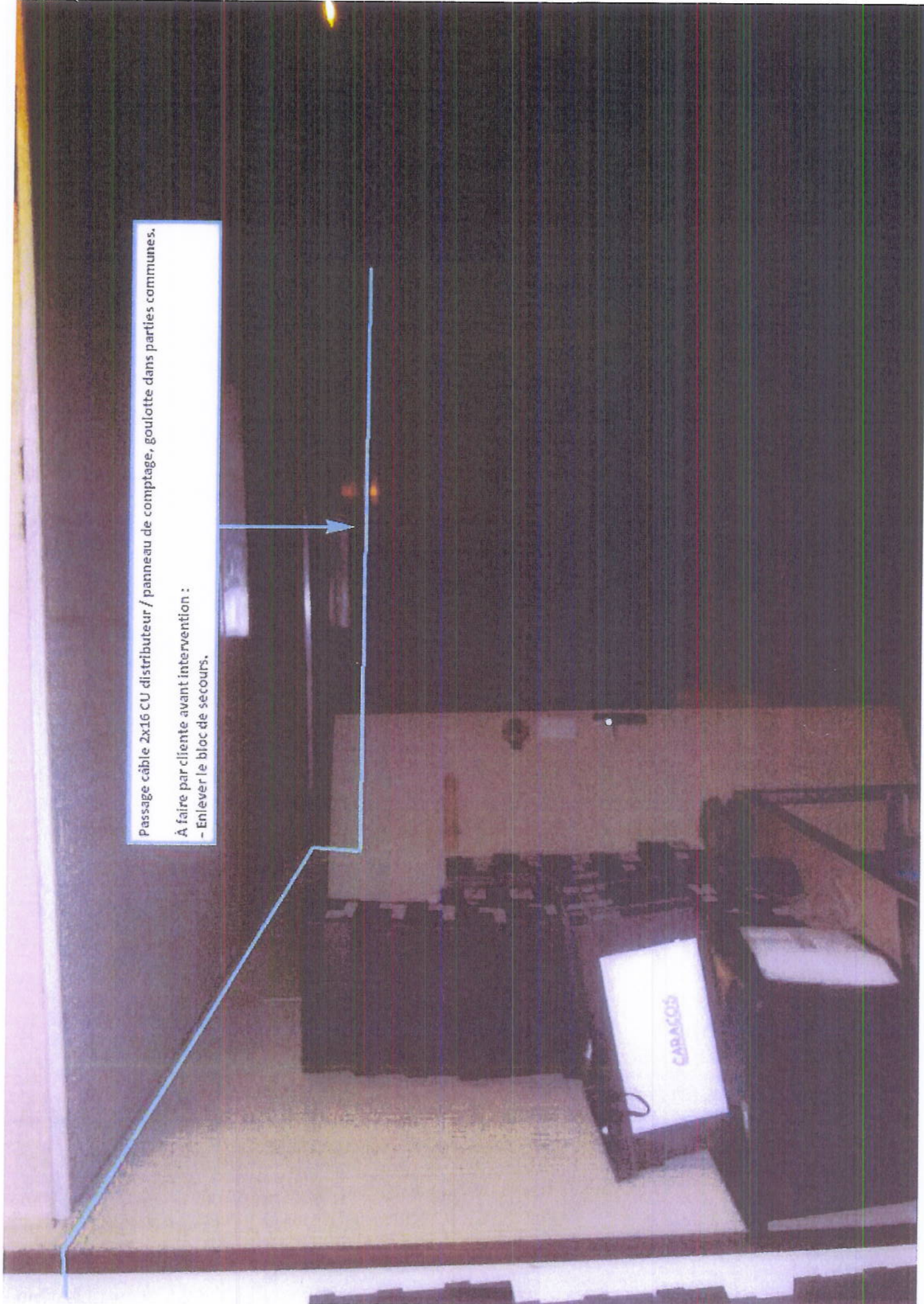
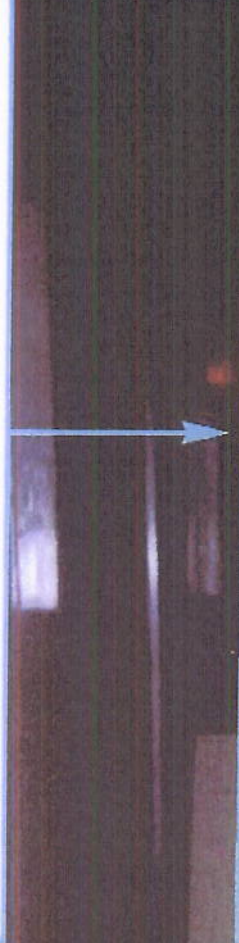


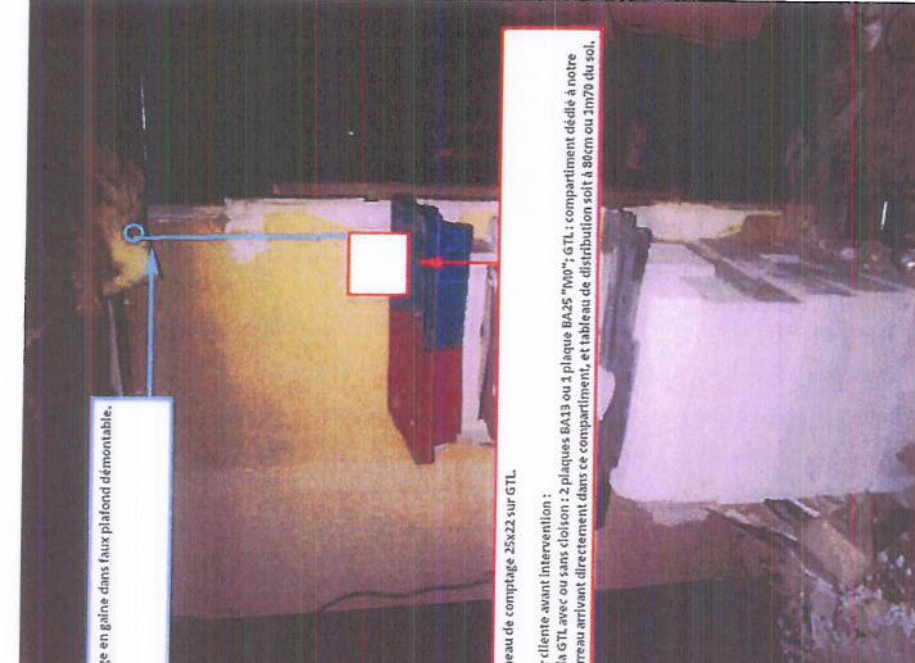
Date de l'image : sept. 2015 Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur.

Passage câble 2x16 CU distributeur / panneau de comptage, goulotte dans parties communes.

À faire par cliente avant intervention :

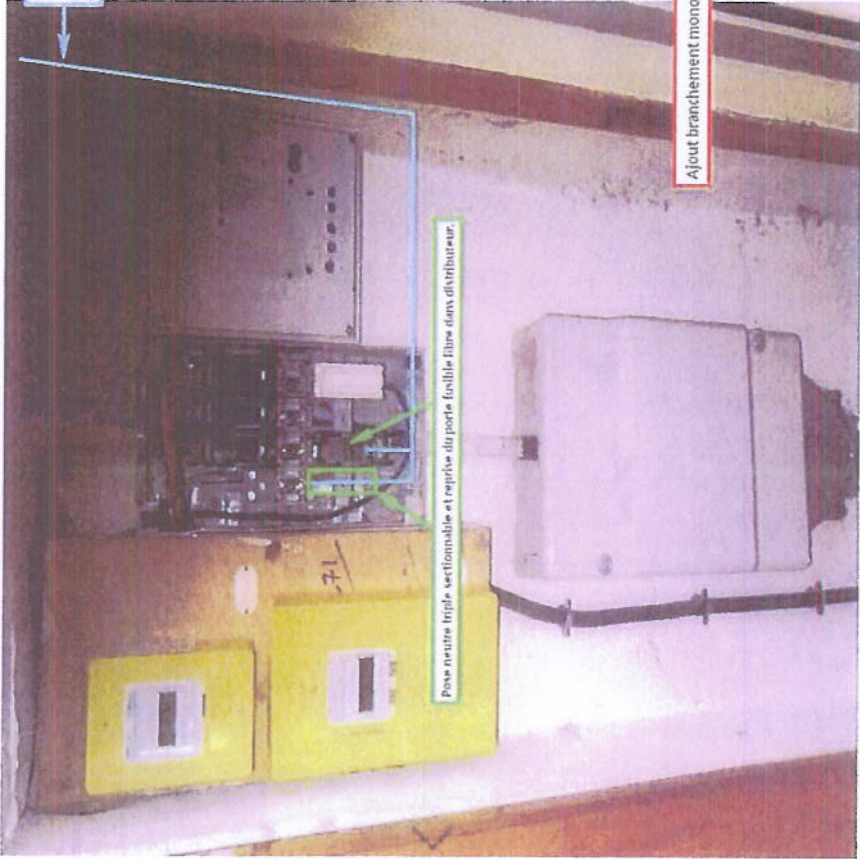
- Enlever le bloc de secours.





Passage câble 2x16 CU distributeur / panneau de comptage, goulotte dans parties communes et passage en gaine dans faux plafond démontable.
A faire par cliente avant intervention :
- Enlever le bloc de secours.

Pose panneau de comptage 25x22 sur GTL
A faire par cliente avant intervention :
- Pose de la GTL avec ou sans cloison : 2 plaques BA13 ou 1 plaque BA25 "M0"; GTL : compartiment dédié à notre câble, fourreau arrivant directement dans ce compartiment, et tableau de distribution soit à 80cm ou 1m70 du sol.



Pour quatre tripe sectionnable et reprise du porte fusible dans distributeur.

Ajout branchement monophasé dans collectif.

Passage câble 2x16 CU distributeur / panneau de comptage, goulotte dans parties communes et passage en gaine dans faux plafond démontable.
A faire par client avant intervention :
- Refaire l'accord du syndic.



9628

Autorisation d'Ouverture de Chantier (AOC)
 Avis de Travaux Urgents (ATU)
 Autorisation d'Intervention sur l'Arrêté Annuel (AIAA)

Maître d'ouvrage : ENEDIS
Représentant : SABRINA LEFORT
Tél :

Bénéficiaire de la demande (intervenant sur le chantier) :
Tél : 02-78-62-69-32 **Portable :**
Courriel : mi.homel@bouygues-es.com
Adresse : ZA ARMANVILLE 50700 VALOGNES
N° de siret : 775 664 873 01 564 **Représentant :** RACHINE LORELEN

Commune déléguée de : CHERBOURG
Rue : PASSAGE DE LA ROSE
N° :

Motif de la demande : (joindre un schéma des travaux)
 STATIONNEMENT INTERDIT, POUR MISE EN PLACE DE VEHICULES BOUYGUES

Mesures de police :

ALTERNAT PAR FEUX
 rue : du au
 rue : du au

ALTERNAT MANUEL PIQUETS K10
 rue : du au
 rue : du au

ALTERNAT PAR PANNEAUX B15/C18
 rue : du au
 rue : du au

INSTALLATION DE CHANTIER ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (précision et plan sur annexes)
 1-Surface utilisée:
 2-Longueur de barrières :

ROUTE BARREE
 rue : du au
 rue : du au

STATIONNEMENT INTERDIT :
 Rue : PASSAGE DE LA ROSE
 du n° au n°
 Rue :
 du n° au n°


CHAUSSEE RETRECIE CIRCULATION RALENTIE
 rue : du au
 rue : du au

AUTRE préciser :

Date du chantier :
 du 03.07 au 04.07 2023
 Horaires de 8 h 00 à 17 h 00

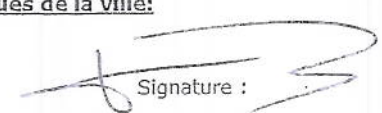
Cadre réservé aux services techniques de la ville:
Signalisation (joindre plan) : entreprise/ville
Déviation (joindre plan) : entreprise/ville

Le bénéficiaire :
Nom : HAMEL MICHEL
Date : 09.06.2023

Signature :

 CENTRE DE VALOGNES
 Z.A. D'ARMANVILLE
 8 route de SOTTEVAST
 50700 VALOGNES
 Tél. 02.78.62.69.30

Favorable défavorable

Rappels réglementaires :
 Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
 Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.
 Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
 Signalisation de chantier suivant Instructions Interministérielles partie VIII.
 Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
 Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

Les services techniques de la ville:
Nom : TB
Date : 13.06.23
Signature :




Le Rade à Binchois

